

Charte



Règlement
intérieur

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car le sport doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

CHARTRE DU CLUB

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le conseil d'administration de l'AST)

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitter le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honorer la traditionnelle et obligatoire visite médicale, **avant de pouvoir jouer et s'entraîner.**

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux, **dans le respect de chacun.**

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances, et en informeront le conseil d'administration

LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

LE DIRIGEANT

Le Dirigeant est nommé par le conseil d'administration qui lui est élu en Assemblée Générale conformément aux statuts, sa fonction est déterminée par le conseil d'administration.

Le dirigeant est un bénévole, c'est-à-dire qu'il donne son temps, son énergie, son amour du sport sans rien attendre d'autre en retour que le plaisir de aller au bout d'un projet avec des jeunes ou moins jeunes et le respect qui est dû à leur fonction et à leur personne. Etre dirigeant c'est aussi partager de grands moments de convivialité, de sport avec tous les membres du club.

Le dirigeant doit respecter:

- Le règlement intérieur de l'AST Football
- Les arbitres et leurs décisions, les adversaires joueurs et dirigeants
- Les entraîneurs, les autres dirigeants et membres de l'AST Football.
- Les locaux et le matériel mis à sa disposition par le club ou les collectivités.

Mais aussi appliquer les règles définies par l'AST Football en :

- Bannissant la violence et la tricherie
- Etant loyal et fair-play
- Adoptant une attitude exemplaire en toutes circonstances et en tout lieu,
- Ne pas tenir de propos dans des lieux publics pouvant nuire à la bonne marche et à l'image du club
- **NE avoir aucune attitude et propos injurieux ou de caractère raciste**
- Se conformer en début de saison des différents calendriers sportifs
- Se organiser le plus tôt possible pour pallier à son absence éventuelle à un match
- Respecter les choix effectués par les entraîneurs
- Remplissant les formalités administratives exigées par les instances sportives et/ou par le club
- Restituant les équipements, clés, etc., fournis par le club en cas d'arrêt ou de départ en cours de saison

Pour les dirigeants, avoir l'esprit sportif c'est procurer du plaisir en

- Ayant un comportement irréprochable et en véhiculant les valeurs du club.
- Encourageant les équipes.
- Inculquant l'esprit sportif aux joueurs.
- Participant dans la mesure du possible et selon les besoins aux différentes manifestations organisées par l'AST Football.

LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs.
En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer **les vestiaires**, les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons, suivant la décision de la commission de discipline.

Pour un joueur, avoir l'esprit sportif c'est

- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires.
- Jouer sans tricher.
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible
- Savoir perdre avec dignité.
- Se rappeler que le football est un sport d'équipe et qu'on ne peut gagner sans ses coéquipiers, si talentueux qu'on soit.
- Respecter les décisions des officiels et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté.
- **Toujours tenir un langage poli, exempt de toutes références haineuses, racistes.**

L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

Pour un entraîneur ou un éducateur, avoir l'esprit sportif c'est

- **Se rappeler qu'il est un modèle pour les joueurs et qu'il doit toujours avoir un comportement courtois**
- Connaître les limites de ses joueurs et ne pas mettre leur santé en danger
- Respecter les joueurs en honorant la parole donnée et en étant ponctuel aux rendez-vous fixés
- Posséder les connaissances nécessaires et être au courant des nouvelles techniques qui peuvent contribuer à l'évolution des joueurs
- Respecter les décisions des officiels et obliger les joueurs à en faire autant
- Apprendre à l'équipe à respecter l'adversaire

LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables de l'encadrement ou dirigeants du club.

Pour les parents, avoir l'esprit sportif c'est

- Connaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- Apprendre à l'enfant à jouer pour le plaisir, mais avec sérieux
- Éviter toute incitation à la violence et ne pas utiliser de propos injurieux
- Apprendre à l'enfant à être humble dans la victoire et digne dans la défaite
- Respecter les décisions des officiels, si douteuses qu'elles puissent paraître
- Se rappeler que sur le terrain comme à la maison il reste un modèle pour son enfant

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'AS TREGUEUX dont le siège administratif est situé au Stade ALLENIC, rue de Verdun, 22950 TREGUEUX à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter la charte du club et le règlement intérieur du club affiché en permanence au foyer du Stade (disponible également sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignements.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (familles nombreuses, etc...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer aux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Tout joueur extérieur au club qui souhaite s'entraîner avec l'AST, devra fournir un accord écrit de son club pour prouver sa qualité de licencié.

- Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence de la FFF étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base. **En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans un délai maximum de 5 jours.**

- Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Tout joueur du club qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le Président du club.

L'autorisation de quitter le club pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le bureau qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Tout éducateur ou dirigeant qui souhaite démissionner doit en informer le club par lettre au Président avec un préavis d'un mois à réception du courrier, les mois de juillet et août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de donner les raisons de sa démission.

Dans le cas où le dirigeant ou l'encadrant démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande par un courrier recommandé au Président soit demander un entretien sous 8 jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

Tout adhérent qui démissionne perd tous ses droits au sein de l'association et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et matériels en sa possession concernant l'association.

- Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné ainsi que toutes attitudes et propos injurieux ou racistes.

Chaque adhérent s'engage à respecter les élus, les salariés de la commune, les matériels, les moyens et les équipements mis à la disposition du club et des joueurs par la municipalité.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. La facturation de la réparation et du remplacement du matériel dégradé sera facturé à son auteur ou à ses parents.

Tout manquement à cet article sera examiné par la commission de discipline pour statuer sur les sanctions à prendre.

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club n'est pas responsable des retards liés aux contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les absences répétitives non justifiées seront sanctionnées.

- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils soient bien couverts et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : Sanctions.

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

La commission de discipline est composée du Président ou toute personne le représentant, de trois membres du conseil d'administration et d'un éducateur. La commission de discipline est compétente pour statuer sur tout manquement aux dispositions générales ou particulières du présent règlement intérieur et ses décisions sont immédiatement applicables sauf si le licencié demande dans un délai de trois jours une audition auprès de ladite commission.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 10 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 11 : Engagement



Tout joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur ou parent refusant de signer la présente charte et règlement intérieur de l'AS TREGUEUX se verra exclure du club.

~~~~~

Par ma signature je m'engage à respecter la charte et le règlement intérieur de l'AS TREGUEUX et reconnaît avoir été informé des conséquences en cas de manquements.

A Trégueux, le \_\_\_\_\_

Nom & Prénom du joueur ou du dirigeant : \_\_\_\_\_

| Le Président                                                                        | Le vice-président du pôle sportif                                                   | Le joueur (même mineur) ou dirigeant | Les parents ou responsable légal |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|  |  |                                      |                                  |